



## Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMERO 477-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2009 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1  
DE LA VILLE DE NICOLET**

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 343-10-2023, le *Règlement numéro 477-2023 modifiant le Règlement numéro 163-2008 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la Ville de Nicolet.*

Conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le *Règlement numéro 477-2023 modifiant le Règlement numéro 163-2008 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la Ville de Nicolet* est entrée en vigueur le 16 décembre 2023, le tout, tel que publié à la même date dans la *Partie 1* de la *Gazette officielle du Québec*.

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 31 janvier 2024.

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière